

Stop au démarchage téléphonique

Le démarchage téléphonique abusif c'est fini !

Vous pouvez dès aujourd'hui faire appel au service bloctel.gouv.fr en vous inscrivant sur la liste d'opposition **gratuitement** afin de **ne plus être démarché téléphoniquement** par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi. En particulier, vous pourrez toujours **être appelé dans les cas suivants** :

- Par les professionnels chez qui vous avez un contrat en cours
- Pour des appels de prospection en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines
- Pour des motifs qui ne concernent pas la vente de biens ou de services tels que :
 - Les appels émanant d'un service public
 - Les appels émanant d'instituts d'études et de sondage
 - Les appels émanant d'associations à but non lucratif
- Si vous avez communiqué de manière libre et non équivoque votre numéro afin d'être rappelé

Comment cela fonctionne-t-il ?

Depuis le 1^{er} juin 2016, tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site www.bloctel.gouv.fr. Il recevra par e-mail une confirmation d'inscription sous 48 heures. Il convient que le consommateur **vérifie que le message est bien arrivé dans sa boîte mail** et si nécessaire, qu'il regarde dans les **spams**. En effet, l'inscription ne sera prise en compte que lorsque le consommateur aura **cliqué sur le lien hypertexte** qui sera présent dans ce courriel.

Le consommateur sera alors **protégé** contre la prospection téléphonique dans un délai maximum de **30 jours après la confirmation de son inscription** qui lui sera envoyée par email. Il aura alors accès à son espace personnel en ligne qui lui permettra de gérer son compte.

A quoi sert votre espace personnel ?

Votre espace personnel est accessible uniquement avec votre login (courriel ou numéro d'adhérent) et votre mot de passe. Il vous permet de **consulter ou modifier vos données** et de rajouter, s'il y a lieu, un autre numéro de téléphone sur la liste d'opposition. C'est également à partir de votre espace personnel que vous pourrez nous **signaler un appel abusif** (réclamation).

Voir la **fiche pratique "Comment déposer une réclamation ?"**

Nous vous invitons à consulter le processus complet d'inscription en cliquant **ici**.

M'inscrire

[Aller à la page d'inscription](#)

[Textes de référence à télécharger](#)

[Décret n° 2015-556 du 19 mai 2015 relatif à la liste d'opposition au démarchage téléphonique Legifrance](#)
[LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation - Article 9 | Legifrance](#)



À partir du 1^{er} juin prochain

Possibilité d'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique ses numéros fixes et/ou mobiles.

via le site Bloctel.gouv.fr

Je reçois un récépissé qui précise :
- l'inscription pour 3 ans
- la date à partir de laquelle elle sera effective (30 jours max. après la délivrance du récépissé).



Les professionnels du démarchage téléphonique commercial ne pourront plus m'appeler sous peine d'amende*. Ils devront s'assurer auprès d'Opposetel** que leurs fichiers clients ne contiennent pas mon numéro.



*jusqu'à 75 000€. **société gestionnaire de la liste Bloctel.
Source : Secrétariat d'État au Commerce